



# VILLEJESUS

## Pays d'Aigre

CHARENTE  
LE DÉPARTEMENT

17 H—Départ VTT  
22 KM

Casque obligatoire

19H—Départ Trail  
11 KM

Départ place de la mairie

Par équipe

ou individuel

**NOUVEAU CIRCUIT**

# SAMEDI 30 JUILLET 2022

## VILLEJESUS



# COURSE DES 2 CAGOUILLES

## RELAIS VTT + TRAIL

### INSCRIPTIONS

15€ par équipe 10€ individuel  
jusqu'au 20 juillet 2022

18 € par équipe et 12€ en  
individuel au delà

*Personnes à contacter :*

VIDEAU Didier :

06.81.98.54.07

ajlv16140@gmail.com

CAILLAUD Michel :

06.84.51.83.93

caillaud.michel@wanadoo.fr

Certificat médical  
obligatoire ou licence

FFA

Inscription et

Règlement disponible

sur le site

[www.aigre.fr](http://www.aigre.fr)

Prix à chaque

vainqueur/ catégorie

Récompense pour tous

GRILLADES BUVETTE ET  
ANIMATIONS EN SOIREE



Votre assureur vous connaît  
et ça change tout

Organisée par l'association  
Jeunesse et Loisirs

# VILLEJESUS Pays d'Aigre

12ème course des 2 Cagouilles

## REGLEMENT :

### ARTICLE 1 :

L'association Jeunesse et Loisirs de Villejésus organise le samedi 30 juillet 2022 une épreuve « VTT-Trail » empruntant des chemins de randonnée, des chemins ruraux, des voies communales (Villejésus, Tusson, Fouqueure) et traversant des routes départementales.

### ARTICLE 2 :

C'est une épreuve qui peut être effectuée par équipe de deux en relais ou en individuel.

### ARTICLE 3 :

Circuits proposés : 22 km en VTT, départ à 17h00 puis 11 km en Trail départ (groupé) à 19h00 départ et arrivée place de la mairie

### ARTICLE 4 :

Le classement sera déterminé par l'addition des temps réalisés sur les deux épreuves

### ARTICLE 5 :

L'engagement est de 15€ par équipe (ou 10€ en individuel) jusqu'au 20 juillet 2022 et de 18€ par équipe (ou 12€ en individuel) du 21 au 30 juillet. La course est ouverte aux coureurs licenciés ou non, âgés d'au moins 16 ans

### ARTICLE 6 :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- d'une licence athlétisme compétition, athlétisme entreprise, athlétisme running délivrée par la FFA ou d'un « pass' j'aime courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Dirigeant et Découverte, ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée.

### ARTICLE 7 :

Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telle quelle résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants le code du sport et le règlement fédéral de lutte contre le dopage.

### ARTICLE 8 :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### ARTICLE 9 :

Le retrait des dossards s'effectuera à la salle des fêtes de Villejésus le samedi 30 juillet de 15h30 à 16h45. Il devra être porté dans le dos pour le VTT et sur le devant bien en évidence pour la course à pied.

### ARTICLE 10 :

Des ravitaillements seront à la disposition des coureurs tout au long des circuits.

### ARTICLE 11 :

Le parcours restant ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de course.

### ARTICLE 12 :

Port du casque obligatoire durant la compétition VTT.

## Bulletin d'inscription : (à retourner : Mairie de Villejésus 16140 VILLEJÉSUS)

VTT : Nom : ..... Prénom : ..... Année de naissance.....M/F

N° Licence : ..... Club : ..... Catégorie.....

Trail : Nom : ..... Prénom : ..... Année de naissance.....M/F

N° Licence : ..... Club : ..... Catégorie.....

**Inscription :** Voir article 5 ou possible le jour de la course à partir de 16h. Chèque à l'ordre de : Jeunesse et Loisirs

**Joindre impérativement :** Photocopie de licence ou certificat médical conformément à l'article 6

**Pour les mineurs (+ de 16 ans) :** j'autorise mon fils, ma fille ..... à participer à la course sous mon entière responsabilité, je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Nom : ..... Prénom : .....

Fait à : ..... Le : ..... Signature :